Mlse en ligne le 10 février 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 5 février 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, Jean-Charles BANCHERI, Sébastien MAGNIER, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Clotilde BERTHIER, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Franck PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-5.5-014

Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une école privée de Saint Jean de Moirans sous contrat d'association pour les élèves tullinois accueillis pour l'année scolaire 2025-2026 - Abrogation de la délibération n° 2025-5.5-171 du 18 décembre 2025

Madame l'Adjointe en charge de l'Education rappelle :

Lors de sa séance du 18 décembre 2025 le Conseil municipal a approuvée la convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une école privée de Saint Jean de Moirans sous contrat d'association pour les élèves tullinois accueillis pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Directeur de l'établissement a informé la Commune que le nombre d'enfants tullinois accueilli est de cinq en classe élémentaire et non deux en maternelle et sept en élémentaire.

Aussi, il convient d'abroger la délibération n° 2025-5.5-171 du 18 décembre 2025 et de la remplacer par la présente.

L'école privée Le Sacré-Cœur est un établissement sous contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, la Commune doit participer aux frais de fonctionnement pour les élèves tullinois accueillis.

Madame l'Adjointe en charge de l'Education donne lecture du nouveau projet de convention relative à cette participation financière pour l'année scolaire 2025-2026.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

Ceci exposé, **le Conseil municipal après avoir délibéré par :**

- **0 voix contre**
- **1 abstention Eric GLENAT**
- **19 voix pour**

Vu les articles L442-5, L442-5-1 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association conclu le 1er septembre 2011 entre l'Etat et l'école privée Le Sacré-Cœur,

Vu l'avis de la Commission municipale Petite enfance et Vie des écoles du 29 janvier 2026,

- **Abroge** la délibération n° 2025-5.5-171 du 18 décembre 2025 et de la remplacer par la présente,
- **Approuve** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une école privée de Saint Jean de Moirans sous contrat d'association pour les élèves tullinois accueillis pour l'année scolaire 2025-2026,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 6 février 2026
Le Maire

